



Date de convocation :
24 février 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 2.7

**Service de paiement en
ligne des recettes publiques
locales**
Convention d'adhésion avec
la DGFIP

L'an **deux vingt** et le **02 mars**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY (Proc.), MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, Mr ROUCH Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Madame Déborah CAHUZAC est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 31 janvier 2020 relatif à l'obligation au 01 juillet 2020 de proposer à l'ensemble des administrés de la Commune une solution de paiement en ligne selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Pour répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au service PAYFIP pour le paiement en lignes des recettes (titres et rôles) par le biais d'une convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **09 mars 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **03 mars 2020**

Le Maire,
Christian SANS

